

Le Règlement Intérieur (RI)

?

loi

la

dit

que

le

Définition

Le Règlement Intérieur définit les règles de fonctionnement ainsi que les droits et les obligations de chacun des membres de l'entreprise. Il est obligatoire dans les entreprises d'au moins **20 salariés**.

Conception

- le Règlement Intérieur est établi par l'employeur ;
- le Règlement Intérieur est soumis à l'avis du comité d'entreprise ou des délégués du personnel lorsque ces instances existent ;
- la consultation du CHSCT concernant la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité est obligatoire lorsque cette instance existe ;
- le Règlement Intérieur est déposé au greffe du conseil des prud'hommes dans le ressort duquel est située l'entreprise ;
- le Règlement Intérieur doit être affiché dans l'entreprise (le tableau d'affichage est apposé dans un lieu permettant à tous les salariés de le consulter) ;
- le Règlement Intérieur est envoyé en deux exemplaires à l'inspecteur du travail. Il doit être accompagné de l'avis du comité d'entreprise ou des délégués du personnel lorsque ces instances existent.

Contrôle de la validité

Le contrôle est effectué par l'inspection du travail lors de son élaboration ou de ses modifications, mais également à tout moment. Les observations doivent être motivées et notifiées à l'employeur et communiquées aux représentants du personnel.

L'employeur peut exercer un recours contre la décision de non validation du Règlement Intérieur émise par l'inspecteur du travail. Ce recours est à effectuer auprès de la Direction Régionale du Travail et de l'Emploi, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

La contestation du Règlement Intérieur par le salarié est de la compétence du Conseil des Prud'hommes. Si le Conseil des Prud'hommes écarte l'application d'une clause jugée illégale du règlement intérieur contesté par un salarié, une copie du jugement sera alors adressée à l'Inspecteur du Travail et aux représentants du personnel.

Sources juridiques

Articles L122-33 et suivants du Code du Travail.

Même en dessous du seuil de 20 salariés, le réseau conseille de rédiger un Règlement Intérieur.

Le centre de ressources du réseau met à disposition de ses adhérents un dossier complet sur le Règlement Intérieur.